

C'est pourquoi nous voulons :

➤ **La création d'une prestation de compensation**, universelle et personnalisée (personnes âgées et personnes handicapées), quel que soit l'âge, le projet de vie et le lieu d'habitation de la personne.

➤ **Un financement basé sur un socle élevé de solidarité nationale** assis sur tous les revenus (du travail, mais aussi du capital).

L'aide à l'autonomie, quel que soit l'âge, doit rester dans le champ de la protection sociale.

La prise en compte de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des défis de notre société du XXI^{ème} siècle.

Pour vivre en société, il faut être solidaire
La solidarité passe par la protection sociale

C'est tous ensemble que nous pourrons faire aboutir ces exigences.

(ici sera la liste des organismes signataires de cette action)

Plus d'informations sur le site : www.alertes38.org onglet

« action commune pour le 5^{ème} risque »

alertes - Grange du château - 8 rue du Château - 38320 EYBENS



La dépendance vous concerne tous

* * * * *

Aujourd'hui 1 200 000 personnes âgées touchent l'Allocation de Perte d'Autonomie (APA) et 100 000 la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Plus de 4 000 000 de personnes sont des aidants bénévoles auprès de proches âgées dépendants et d'enfants ou adultes en situation de handicap.

Peut-être que demain ce sera vous !

La situation actuelle n'est pas satisfaisante :

- x manque important de personnel.
- x à domicile, reste à charge 1 800 €,
- x en établissement, reste à charge en moyenne 2 500 €

Quatre « risques »

- x maladie - vieillesse - maternité - accidents du travail, sont pris en charge actuellement par la Sécurité Sociale.

Pourquoi la dépendance des personnes âgées et handicapées, quasi inexistante en 1945, à la création de la Sécurité Sociale, ne deviendrait-elle pas le **cinquième** risque ?

L'engagement électoral du Président de la République, du 6 avril 2007, semblait aller en ce sens: « *Je créerai une cinquième branche de la protection sociale pour consacrer suffisamment de moyens à la perte d'autonomie et garantir à tous les français qu'ils pourront rester à domicile s'ils le souhaitent.* ».

Nous en sommes loin !

Que nous propose-t-on aujourd'hui ?

Le débat est ouvert.

C'est un risque qu'il faut couvrir, mais pas dans n'importe quelles conditions

Le rapport de la commission Rosso-Debord du 23 juin 2010, commandité par le gouvernement aux députés, préfigure les choix politiques qui seront retenus lors de l'examen de la prochaine loi.

Ces orientations nous inquiètent :

Voici pourquoi :

La prise en compte de la dépendance par la solidarité nationale serait insupportable pour nos finances.:

La France consacre actuellement 1,1 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) à la prise en charge de la dépendance. La prise en charge totale à terme doublerait cette somme **alors que ces dépenses oscillent déjà dans les pays européens entre 1 et 3 % de la richesse nationale.** Il s'agit donc seulement d'un choix de **priorités budgétaires.**

Il n'est question que des personnes de plus de 60 ans.

L'objectif de suppression de la barrière de l'âge à 60 ans pour les personnes handicapées retenu par la loi de 2005 est totalement abandonné. **Devenir handicapé après 60 ans ouvrira des droits moins importants que si on le devient avant 60 ans.**

Le rapport considère les personnes âgées uniquement comme un coût pour la société.

Vivre plus longtemps est une chance pour chacun, si notre société sait s'y adapter. Les retraités et personnes âgées sont des bénévoles irremplaçables et des consommateurs importants.

Une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie sera créatrice de milliers d'emplois nouveaux.

Le rapport prévoit :

★ **le retour au recours sur succession** pour les demandeurs d'une Allocation Perte d'Autonomie (APA) possédant un patrimoine d'au moins 100 000 €.

Le recours sur succession existait pour la Prestation Spécifique Dépendance (PSD) et fut supprimé en 2003 car trop de personnes âgées s'en privaient pour ne pas pénaliser l'héritage de leurs enfants.

Le recours sur succession est une inégalité selon que l'on a des parents dépendants ou non et une double peine pour ceux qui ont déjà dû passer tellement de temps à s'en occuper comme aidants.

★ **la souscription obligatoire d'une assurance privée** perte d'autonomie. dès l'âge de cinquante ans.

C'est une mesure voulue et attendue par les assureurs privés. **Il s'agit d'une mesure qui ne respecte pas le principe de la solidarité nationale « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins » . Comment pourra-t-on payer chaque mois de 30 à 50 €, quand on doit vivre avec des retraites de 700 ou 900 € ?**

★ **la suppression de l'Allocation** aux personnes qui ne peuvent assurer seules leurs déplacements extérieurs (**le GIR 4**) ; soit près de la moitié

Ces personnes, en début de perte d'autonomie, pouvaient grâce à cette aide bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien. Elles connaîtront ainsi plus rapidement un isolement et une dépendance plus profonde, qui coûtera en définitive bien plus cher à la collectivité.